

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE

SECRETARIAT GENERAL

Circulaire n°: 17

Date : 23 juillet 2009

Diffusion : Mesdames et Messieurs les Agents de Direction
Mesdames et Messieurs les Responsables de Centres et Services

Objet : Mise en place et conditions d'utilisation de la messagerie interne de l'organisme et d'un espace d'affichage sur l'intranet de la CPAM du Val de Marne au bénéfice des organisations syndicales, du Comité d'Entreprise et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Correspondants : **Béatrice BARDIN** au 33.08 - **Fatmiré HODZA** au 30.62

L'objet de la présente circulaire porte sur la mise à disposition des Organisations Syndicales représentatives, du Comité d'entreprise et du CHSCT d'un espace d'affichage d'information sur l'Intranet de la C.P.A.M. du Val de marne et sur la définition des règles d'ouverture et d'utilisation de celui-ci, ainsi que sur les conditions d'utilisation de la messagerie interne de l'organisme.

Via Intranet, la C.P.A.M. du Val de Marne souhaite favoriser l'accès de ses agents à l'information syndicale de leur choix ainsi qu'à celle diffusée par le Comité d'entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en donnant à ceux-ci des moyens de communication collective électronique.

La messagerie, quant à elle, facilitera la communication individuelle entre la Direction - et/ou le salarié - et les Organisations Syndicales représentatives, le Comité d'entreprise et le CHSCT.

I. PRINCIPES GENERAUX

La C.P.A.M. du Val de Marne reconnaît à chacun de ses salariés le droit d'accès à l'information syndicale de son choix ainsi qu'à celle émanant du Comité d'entreprise et du CHSCT par voie électronique.

Chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la C.P.A.M. du Val de Marne ainsi que le Comité d'entreprise et le CHSCT disposent d'un site d'affichage électronique sur l'Intranet de la C.P.A.M. du Val de Marne, et du bénéfice de la messagerie interne, sous réserve de se conformer aux dispositions de la présente circulaire, de la Charte de bon usage des ressources informatiques ainsi que de la Charte de bonne utilisation de la messagerie.

2 . ORGANISATION DU SITE

Chaque Organisation Syndicale, le Comité d'entreprise et le CHSCT disposent d'un espace propre sur Intranet.

Ils alimentent eux-mêmes leur espace dédié.

Chacun s'engage, dans le cadre du respect de la liberté individuelle, à ne pas rechercher l'identification des salariés consultant le ou les sites.

3. CONTENU DU SITE

Le contenu du site est librement déterminé par chaque Organisation syndicale sous réserve qu'il revête un caractère exclusivement syndical.

L'espace dédié au Comité d'entreprise et au CHSCT est réservé à la diffusion d'informations relatives à leurs missions respectives.

Le contenu des sites est placé sous leur entière responsabilité.

Le contenu des sites ne doit contenir ni injure, ni diffamation, conformément aux dispositions relatives à la presse. La protection de la vie privée et le droit à l'image doivent être respectés.

Les Organisations Syndicales et les représentants du personnel s'engagent à préserver la confidentialité des informations reçues de l'entreprise dans le cadre de leurs missions.

Le logo de la C.P.A.M. du Val de Marne, propriété de l'organisme, ne peut être ni utilisé, ni modifié sans accord de l'organisme, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

4. UTILISATION DU RESEAU

La mise en œuvre de l'accès et de l'utilisation de l'intranet (règles de conception du site) impose le respect des normes techniques du réseau électronique du réseau de la C.P.A.M.

Ne seront pas autorisées certaines pratiques (téléchargement de documents vidéo- graphiques, d'images animées, de bandes son, chats, spam, cookies, applets, chaînes...).

5. PROTECTION DES SITES

Les sites des Organisations Syndicales, du Comité d'entreprise et du CHSCT bénéficient des mêmes protections que l'Intranet de la C.P.A.M. notamment en matière de sécurité d'accès et de sauvegarde. Ils s'intègrent dans le dispositif sécurisé de la C.P.A.M.

Grâce au matériel mis à disposition, les Organisations Syndicales, le Comité d'entreprise et le CHSCT ont accès au contenu de l'Intranet de la C.P.A.M. du Val de Marne. Les informations qui y sont contenues ne peuvent être utilisées à des usages externes.

6. ORGANISATION MATERIELLE

La C.P.A.M. du Val de Marne met à la disposition de chaque Organisation Syndicale, du Comité d'entreprise et du CHSCT, dans chacun de leur local équipé pour accéder à l'Intranet de l'entreprise, un équipement informatique récent assurant un bon fonctionnement des espaces d'affichage électronique :

- un micro-ordinateur ;
- un lecteur de carte agent
- une imprimante ;
- un logiciel permettant l'alimentation d'un site Intranet.

Les produits consommables (papier, encre, ...) feront l'objet d'une dotation annuelle par la C.P.A.M. du Val de Marne.

En cas de dépassement de la dotation, les produits consommables supplémentaires seront à la charge des Organisations Syndicales, du Comité d'entreprise et du CHSCT.

L'hébergement du site et les frais associés sont à la charge de la C.P.A.M. du Val de Marne.

Le matériel qui reste la propriété de la C.P.A.M. du Val de Marne est sous l'entièvre responsabilité des Organisations Syndicales, du Comité d'entreprise et du CHSCT.

La mise à jour des matériels et logiciels ainsi que l'entretien courant sont assurés par les services de la C.P.A.M. du Val de Marne.

7. FORMATION DES ADMINISTRATEURS DU SITE

Pour une utilisation optimale du matériel mis à disposition, la C.P.A.M. du Val de Marne s'engage à assurer la formation de deux personnes pour chaque Organisation Syndicale ainsi que pour le Comité d'entreprise et le CHSCT.

En cas de départ d'une des personnes ayant suivi la formation, la C.P.A.M. du Val de Marne s'engage à assurer la formation d'une nouvelle personne désignée par l'Organisation Syndicale concernée, le Comité d'entreprise ou le CHSCT.

8. LE CIRCUIT D'AFFICHAGE

Simultanément à l'affichage électronique, un exemplaire des communications doit être transmis, par messagerie, à la Direction Générale et au Service des Relations Sociales.

ARTICLE 9 : UTILISATION ABUSIVE – NON RESPECT DU PRESENT ACCORD

Avant la mise en service du site, chaque Organisation Syndicale ainsi que le Comité d'entreprise et le CHSCT, sont tenus d'en désigner nommément leur référent, garant du respect des textes légaux en vigueur, de la charte de bon usage des ressources informatiques ainsi que de la présente circulaire.

En cas de non respect de ses engagements par une Organisation Syndicale, le Comité d'entreprise ou le CHSCT, une réunion sera immédiatement organisée avec la Direction de la C.P.A.M. du Val de Marne en vue d'un règlement amiable du problème soulevé.

En parallèle, un courrier lui sera adressé, précisant la nature exacte du différend.

Si le différend persiste, la C.P.A.M. pourra ester en justice et saisir le juge des référés, aux fins d'obtenir le retrait du document litigieux. En cas d'issue favorable pour la C.P.A.M., celle-ci se réserve la possibilité de suspendre le fonctionnement du site de l'Organisation Syndicale ou de l'Institution Représentative du Personnel concernée pour une durée d'un mois.

En cas de récidive avérée, et après avoir respecté le même circuit que décrit précédemment, la C.P.A.M pourra alors décider de suspendre pour une durée supérieure à un mois ou interdire définitivement le fonctionnement du site de l'Organisation Syndicale ou de l'Institution Représentative du Personnel concernée.

MESSAGERIE ELECTRONIQUE

10. DROIT D'ACCES A LA MESSAGERIE

Chaque organisation syndicale cadres et employés disposera d'une adresse sur le service de messagerie électronique de l'Institution identifiable par le sigle de l'organisation syndicale concernée.

Il en sera de même pour le Comité d'entreprise et le C.H.S.C.T.

Chaque salarié disposera d'une boîte mail personnelle et pourra ainsi s'adresser à l'organisation syndicale de son choix à partir d'un poste informatique. La réponse adressée ne pourra être qu'individuelle.

Le recours à la messagerie sera instauré pour les échanges entre les organisations syndicales et la Direction.

Les Organisations Syndicales et les représentants du personnel s'engagent à préserver la confidentialité des informations reçues, tant de la Direction que des salariés, dans le cadre de leurs missions.

Le principe de « chaîne », c'est à dire la diffusion de la collective démultipliée par le biais du receveur d'information est interdit.

La Secrétaire Générale,

Juliette NOEL.